

L'An deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle Saint-Germain de Tocqueville-les-Murs sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 24 juin 2022.

Etaient présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREUTE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Pouvoirs de :

- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. MALO Jean-Claude, Maire de BREUTE à Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREUTE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Environnement, Mme SLIMANI Djaméla, Responsable Finances, Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale et Mme HANIN Anne-Sophie, Administration.

Secrétaire de Séance : M. GOUPIL Gervais

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	36
Quorum	14
Nombre de votants	42

Délibération n° 056/2022

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT CHARGES SALARIALES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET GENERAL



Délibération n° 056/2022

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT CHARGES SALARIALES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET GENERAL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 ;

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les différents services de la collectivité doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23/06/22.

Les rémunérations des agents dont les missions sont rattachées aux budgets annexes suivants :

- déchets
- eau
- assainissement
- assainissement non collectif
- hôtel des entreprises

sont budgétées et payées sur le budget général, « chapitre 012 charges de personnel ».

Ces différents services bénéficient également de mise à disposition de locaux et de matériel.

Aussi conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget devant retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs, devant impacter les budgets annexes selon la répartition exposée dans la convention annexée.

Charges de personnel et indemnités élus :

▪ Remboursement par les budgets annexes de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Les prévisions inscrites au budget prévoient un reversement à hauteur de :

Budget déchets :	396 954,79 €
Budget hôtel des entreprises :	24 643,96 €
Budget Eau :	66 107,19 €
Budget assainissement collectif :	66 645,79 €
Budget ANC :	33 000 €

Frais d'administration générale :

- Remboursement par les budgets annexes de frais d'administration générale incorporant les frais de téléphone, énergie, petit matériel, affranchissement, assurances, fournitures administratives.

Les prévisions inscrites au budget prévoient un reversement à hauteur de :

Budget déchets :	28 000 €
Budget Eau :	7 572 €
Budget assainissement collectif :	7 204 €
Budget ANC :	7 088 €

Le remboursement des rémunérations est inscrit dans les budgets annexes au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et en recette dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70841 : « mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes».

Le remboursement des frais administratifs est inscrit dans les budgets annexes au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6287 : « remboursement de frais » et en recette dans le budget général au chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70872 : « remboursement de frais par les budgets annexes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- d'approuver les montants de refacturation ci-dessus, des budgets annexes vers le budget général, pour la masse salariale, les indemnités des élus et les frais d'administration générale,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE